Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213500283-20251208-2025_51-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Boistrudan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 09/12/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 5 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Boistrudan s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame RENAULT Anne, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2025.

Présents : Mme RENAULT Anne, Maire, Mme LUCAS-LEBRETON Elodie, MM : CARRE Daniel, LEBLANC Jonathan, MOESSE Jocelyn, RAUFLET Didier, ROBERT Yann, VISSEICHE Roland

Excusé(s) : Mme LANOË Christine, M. THAO Alexandre
Absent(s) : M. BUDOR David

A été nommé(e) secrétaire : Mme LUCAS-LEBRETON Elodie

2025-51 – PLU : Renonciation à l'emplacement réservé n° 5

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 7 juin 2011, un emplacement réservé n°5 avait été institué au profit de la commune afin d'envisager une voie de liaison au niveau du 25 rue François Marie Leroux, l'emplacement réservé concerne les parcelles B 794-795.

Le 21 Octobre 2025, La Commune a reçu une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) concernant le bien situé au 25 rue François Marie Leroux. La collectivité n'est pas dans l'obligation d'acquérir le bien compte tenu de l'absence d'intérêt pour cette voie de liaison, mais par contre, en toute logique, si elle ne le fait pas, il faudra qu'elle supprime l'emplacement réservé via une modification simplifiée du PLU.

Il est proposé de renoncer à cette acquisition et de lever cet emplacement réservé n°5.

Madame Le Maire indique que l'emplacement réservé n°5 sur les parcelles B 794-795 sera modifié dans la liste des emplacements réservés lors de la nouvelle élaboration du PLU

Le conseil municipal par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- *Renonce à acquérir l'emplacement réservé n°5 sur les parcelles cadastrées B 794-795*
- *Prend acte que la renonciation à acquérir l'emplacement réservé n°5 emporte la suppression définitive de celui-ci*
- *Décide la mise à jour des documents graphiques du Plan lors de la prochaine évolution du PLU*
- *Autorise Madame Le Maire à signer tout acte ou document s'y afférant*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/12/2025
Le Maire
Anne RENAULT

MAIRIE DE BOISTRUDAN 35150

Le secrétaire de séance
Elodie LUCAS-LEBRETON